



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

25 octobre 2022

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne un conseiller en investissements financiers et son dirigeant pour des manquements à leurs obligations professionnelles

Dans sa décision du 24 octobre 2022, la Commission des sanctions a prononcé des sanctions pécuniaires d'un montant de 20 000 euros à l'encontre de la société Salzillo Finance et de 80 000 euros à l'encontre de M. Jean Salzillo, son gérant, ainsi qu'une interdiction d'exercer l'activité de conseiller en investissements financiers pendant une durée de 3 ans à l'encontre de chacun des mis en cause.

La Commission a tout d'abord retenu que Salzillo Finance avait manqué à son obligation de communiquer une information claire, exacte et non trompeuse concernant les offres Vivat Multitalent, Guyane Agricole et Mozaik Red 2025.

Elle a, en outre, relevé que Salzillo Finance avait proposé à ses clients de souscrire aux produits Vivat Multitalent inadaptés à leurs profils et qu'elle aurait dû s'abstenir de les recommander. La Commission a, par ailleurs, constaté que Salzillo Finance avait intégré dans les dossiers de ses clients des formulations suggérant qu'elle n'avait pas formulé de recommandation alors qu'elle avait en réalité fourni un service de conseil en investissement. La Commission a considéré qu'en adoptant un tel comportement, Salzillo Finance, n'avait pas agi de manière honnête, loyale et professionnelle servant au mieux les intérêts des clients.

Elle a également considéré que Salzillo Finance avait manqué à son obligation d'établir des rapports écrits (ou déclarations d'adéquation) justifiant les différentes propositions formulées par le conseiller en investissements financiers, leurs avantages et les risques qu'elles comportent.

La Commission a relevé que Salzillo Finance n'avait pas réalisé les diligences nécessaires avant de commercialiser l'offre Altipierre auprès de ses clients et avait donc manqué à son obligation d'agir avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux de l'intérêt de ses clients. Dans le cadre de la commercialisation de cette offre, la Commission a également retenu que Salzillo Finance avait manqué à son obligation de recommander à ses clients des produits en adéquation avec leur profil et leurs objectifs.

La Commission a considéré que les manquements commis par la société étaient imputables à son gérant à l'époque des faits.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours.

À propos de la Commission des sanctions de l'AMF

Composée de magistrats et de professionnels, la Commission des sanctions dispose d'une totale autonomie de décision. Elle peut sanctionner toute personne ou société dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements du champ de compétence de l'AMF. Elle intervient également pour homologuer les accords de transaction conclus entre le secrétaire général et les mis en cause. Enfin, elle participe à l'effort de pédagogie de l'Institution en précisant, dans la motivation de ses décisions, la réglementation financière.

En savoir plus

- Decision de la Commission des sanctions du 24 octobre 2022 à l'égard de la société Salzillo Finance et de M. Jean Salzillo (SAN-2022-11)

CONTACT PRESSE _____



Mots clés

CONSEIL EN INVESTISSEMENT

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



LETTRE EPARGNE INFO SERVICE

BIEN INVESTIR

17 janvier 2025

Lettre Epargne Info
Service n°45 - Janvier
2025



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

EPARGNE DE LONG TERME

14 janvier 2025

Lettre de
l'Observatoire de
l'épargne de l'AMF -
N°60 - Janvier 2025



COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

16 décembre 2024

La Commission des
sanctions de l'AMF
sanctionne un fonds
d'investissement
américain et son
dirigeant, pour un
montant total de 10
millions d'euros, pour
manipulation de
cours...



